

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2018

Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 12/03/2018
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 13
Nmb de conseillers présents : 11
Nmb de procuration : 00

Etaient présents :

Mmes **KLEINDIENST** Catherine, **DOUCHE** Angélique,
GIDEMANN Caroline, et MM. **ROHMER** Clément,
FAHRNER Dominique, **HEMRIT** Brice, **GEIMER**
Martial, **RIEGERT** Olivier, **LEIBOLT** Alexandre,
MATHIS Benoît

Etaient absents excusés : Mmes **LUSTENBERGER**
Aude, **WURTH** Sophie.

Procurations :

Secrétaire de séance :
M. **GEIMER** Martial

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29.01.2018**
2. **Salle polyvalente**
Approbations de devis
3. **Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim**
Construction d'une structure périscolaire
4. **Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim**
Modification de statuts : restitution de la compétence facultative « sécurité-incendie » aux communes
5. **Motion relative à la desserte ferroviaire du Val d'Argent**
6. **Révision PLU de Mackenheim : avis**
7. **Compte « Fêtes et Cérémonies »**
8. **Voirie : Rue de la Forêt**
9. **Vente de bois** (forêt non soumise)
10. **Approbation du Compte Administratif 2017**
11. **Approbation du Compte de Gestion 2017**
12. **Affectation des résultats 2017**
13. **Subventions communales 2018**
14. **Fiscalité Directe Locale (FDL) : vote des taux 2018**
15. **Vote du Budget Primitif 2018**
16. **Divers et informations**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29/01/2017

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

2. SALLE POLYVALENTE - APPROBATION DE DEVIS

a) Scène mobile / podium – Rideau métallique

Lors de la visite de la commission de sécurité, avant de pouvoir procéder à l'ouverture de la salle polyvalente, la scène mobile, qui est inscrite au permis de construire, devra être mise en situation.

De ce fait, différents devis ont été demandés auprès des sociétés OMC et XEOS. Il apparaît après visite des commerciaux, que le matériel proposé par OMC semble d'un bon rapport qualité / prix.

Le rideau métallique avait déjà fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 7 mars 2017, mais depuis, les dimensions ont été modifiées du fait de l'isolation de la « niche » de la scène.

Il a été posé la question auprès des professionnels pour savoir s'il était techniquement possible d'installer un rideau tissus par-dessus le rideau métallique. Le Société OFB s'est déplacée et a présenté un devis comprenant les deux équipements (rideau métallique et rideau tissus). Compte tenu du budget élevé de ces deux propositions, il est soumis au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de détailler en deux fois ces installations.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **VALIDE** l'acquisition de modules pour élaborer la scène mobile ;
- **VALIDE** la réalisation en deux fois de l'isolement de la partie scène ;
- **AUTORISE** M. le Maire à passer les commandes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

b) Réassort d'équipement

La capacité d'accueil de la salle actuelle étant inférieure à celle de la nouvelle salle qui est prévue à 350 places assises et pouvant aller jusqu'à 498 personnes, des devis complémentaires pour les équipements (tables, chaises, vaisselle) ont été demandés.

Dans un premier temps, la société Discount Collectivités propose un devis pour 60 tables en polypropylène et 200 chaises pour un montant de 6 886.00 € HT soit 7 560 € TTC.

Pour la vaisselle, des devis ont été demandés auprès de professionnels locaux du secteur : CHR Alsace de Colmar pour 5 390.35 € TTC ; Equip'Bar de Colmar pour 3 868.02 € TTC ; Tombeau de la Vaisselle à Horbourg Wihr pour 3 530.60 € TTC.

La consultation du catalogue Henri Julien a conduit à un devis de 2 857.10 € TTC pour les mêmes équipements.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **VALIDE** l'acquisition de tables et chaises auprès de Discount Collectivités ;
- **VALIDE** l'achat de réassort de vaisselle chez Henri Julien ;
- **AUTORISE** M. le Maire à passer les commandes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c) Avenant aux lots 18 (carrelage) et 20 (peinture)

Il a été décidé de modifier le sol du local rangement et de celui qui est attenant à la cuisine, de remplacer la peinture initialement inscrite au marché, par du carrelage.

Le montant du devis carrelage présenté par l'entreprise DIPOL est de 2 129 € HT et la déduction du poste peinture représente environ 740€ HT, soit une différence de 1 389 € HT.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **VALIDE** l'avenant positif de l'entreprise DIPOL
- **VALIDE** l'avenant en négatif de l'entreprise SPITZ CROVISIER ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM (CCRM)
CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PÉRISCOLAIRE**

Dans le cadre du projet de construction du périscolaire, la CCRM souhaite déposer un dossier de demande de DETR. Cependant la délibération prise le 28 octobre 2015 n'est pas suffisamment précise pour les services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **VALIDE** la cession à titre gratuit, du terrain communal où se situait l'ancienne salle des fêtes en vue d'y construire le périscolaire ;
- **VALIDE** la prise en charge, par la commune, de la démolition de l'ancienne salle des fêtes ;

ADOPTÉ À 10 VOIX POUR ET 1 CONTRE.

**4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM
MODIFICATION DE STATUTS : RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE
« SECURITE-INCENDIE » AUX COMMUNES**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) dispose, depuis ses débuts en 2012, de la compétence facultative « Conseil et assistance en matière de sécurité incendie ». Cette compétence était exercée, jusqu'à présent, grâce à l'emploi d'un agent préventionniste et d'une secrétaire administrative.

Le départ programmé de l'agent préventionniste pour le début du deuxième trimestre de l'année 2018 interroge sur la pérennité de cette prérogative. Un débat a été organisé, sur cette question, lors

de la commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des services » en juin dernier.

Par délibération en date du 24 janvier 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé, à l'unanimité, le projet de modification des statuts consistant en la restitution de l'exercice de cette compétence facultative aux communes.

Conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim suite à la mise en œuvre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2018 par laquelle la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a approuvé la modification des statuts par la restitution de la compétence facultative « Conseil et assistance en matière de sécurité –incendie » aux communes ;

Considérant que la commune de BOOTZHEIM est membre de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ;

Considérant que, par délibération en date du 24 janvier 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire proposée et qu'il appartient, dès lors, à la commune de BOOTZHEIM d'émettre son avis sur cette modification, conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;

Le Conseil Municipal après délibération,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim consistant en la suppression de l'exercice de la compétence « Conseil et assistance en matière de sécurité incendie » ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5. MOTION RELATIVE A LA DESSERTÉ FERROVIAIRE DU VAL D'ARGENT

Le secteur du DANIELSRAIN, au débouché du VAL D'ARGENT, constitue l'une des trois zones d'activités économiques majeures (d' « échelle SCOT ») identifiées par le document d'orientations et d'objectifs du SCOT de SÉLESTAT et sa région. Elle a été positionnée de façon stratégique entre les zones d'activités de BOIS L'ABBESSE (à LIEPVRE) et de KINTZHEIM, pour développer l'économie du VAL D'ARGENT et du VAL DE VILLÉ. L'importance de sa connexion au réseau ferroviaire a été clairement soulignée par le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Or, depuis quelques semaines, circulent des informations concernant l'abandon de l'exploitation de cette ligne ferroviaire, malgré l'organisation au cours de l'année 2017, d'une réunion avec l'ensemble des personnes concernées au cours de laquelle aucune décision n'avait été prise tendant à la fermeture de cette voie ferrée. Au contraire, l'importance de cette liaison a été soulignée et des solutions étaient envisageables pour garantir sa pérennité.

En plein accord avec ses communautés de communes membres, le PETR se doit de souligner l'impérieuse nécessité de garantir sur le long terme le maintien en exploitation de la liaison ferroviaire entre SÉLESTAT et le VAL D'ARGENT, pour permettre un développement économique de ce secteur qui puisse s'appuyer sur le fret ferroviaire et pour assurer une qualité environnementale qui serait fortement compromise par un report modal du fer vers la route.

Il est souhaitable que les membres du PETR fassent part de leur soutien à cette cause et affirme la volonté de voir maintenue ladite desserte ferroviaire.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DECIDE** de soutenir le PETR de Sélestat dans la desserte ferroviaire du secteur du DANIELSRAIN pour le développement économique du VAL D'ARGENT et VAL DE VILLE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6. REVISION PLU DE MACKENHEIM : AVIS

Le point a déjà été soumis au Conseil Municipal lors de la séance du 29.01.2018. Un report de ce point avait été sollicité. L'ensemble des membres du Conseil Municipal a pu consulter les documents mis à disposition via un lien qui leur a été transmis.

Il a été relevé que la consultation des plans fournis était très difficile du fait de leur taille.

Il a également été déploré que l'interconnexion des voiries ne soit pas prévue au projet de la commune voisine, alors qu'elle figure au PLU de BOOTZHEIM depuis 2012.

L'assemblée s'est également étonnée du projet éolien, qui peut être un bon projet.

Enfin, le conseil municipal s'étonne de voir surgir des bâtiments en plein champs, en zone agricole, alors que le PLU de BOOTZHEIM était contraint par ce type d'implantation, avec l'obligation de mettre en place des sorties d'exploitations sur des chemins agricoles.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DECIDE** de donner un avis favorable au PLU de Mackenheim

ADOPTÉ À 2 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS

7. COMPTE « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Lors de la dernière réunion proposée par la Trésorerie de Marckolsheim, il a été entre autre abordé le fait que peu de communes possèdent une délibération fixant le cadre des dépenses prises en charge à l'article comptable 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est proposé de fixer la liste des dépenses à cet article, comme suit :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies communales et nationales,
- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait au jumelage entre la Commune de BOOTZHEIM et celle de PLAZAC,
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements de la commune à destination d'administrés, d'agents ou autres personnalités extérieures à gratifier,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel en vue de ces évènements,
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales.

L'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » se fera dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **VALIDE** l'ensemble des éléments à porter au compte 6232 ;
- **CHARGE** M. le Maire de transcrire cette décision auprès de la Trésorerie.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ.

8. VOIRIE : RUE DE LA FORET

Monsieur le Maire rappelle le courrier de M. REDELSPERGER Fabrice, réceptionné en mairie, à propos des problèmes de visibilité qu'il rencontre lorsqu'il sort de sa propriété.

Il rappelle qu'une réponse lui avait déjà été adressée en février 2016 ainsi qu'en décembre 2017 pour les mêmes demandes.

Pour rappel, il a été informé que le code de la route impose aux riverains de rester prudents à la sortie de leur propriété privée. Ils doivent la priorité de passage aux bicyclettes, dans le cadre d'une piste cyclable. L'installation d'un miroir sur la voie publique requiert une certaine réglementation, qui ne peut pas être appliquée dans ce cas précis. Cependant, M. REDELSPERGER Fabrice a été autorisé à implanter un miroir sur sa propriété.

M. REDELSPERGER a une nouvelle fois interrogé les services préfectoraux à ce sujet. Ces derniers nous ont transmis la demande « à toutes fins utiles ».

La commune relève que la hauteur du mur de la propriété voisine est certainement à l'origine des problèmes de visibilité que rencontre cet administré, mais qu'elle ne peut en être tenue pour responsable. En outre, la création de l'accès à propriété de Monsieur REDELSPERGER a été réalisée bien après la réalisation de ce mur, fait en toute connaissance de cause, pour permettre l'accès et la construction d'un chalet à l'arrière de sa propre propriété en deuxième rideau.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **CONFIRME** sa précédente décision ;
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre cette information à l'intéressé et à Monsieur le Préfet.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ.

9. VENTE DE BOIS (FORET NON SOUMISE)

M. FAHRNER Dominique, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les travaux de nettoyage d'une parcelle communale de forêt non-soumise, située aux abords de la digue ont été proposés à M. KLEINDIENST Michel. Dans le cadre desdits travaux, ce dernier pourra récupérer l'équivalent d'environ 4 stères de bois. Il est proposé de céder ces stères de bois à titre onéreux, pour un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **AUTORISE** M. KLEINDIENST à exploiter la parcelle communale à titre onéreux ;
- **VALIDE** le prix de la cession à 100€

ADOPTÉ A 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M. ROHMER Clément, Adjoint au Maire, présente le compte administratif – exercice 2017 – dressé par le Maire, Georges BLANCKAERT. Le compte administratif s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de Fonctionnement	386 332.06 €
Dépenses de Fonctionnement	291 895.42 €
Résultat de fonctionnement 2017 : excédent	94 436.64 €
Report 2016 (N-1)	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2017	94 436.64 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'Investissement	1 305 050.94 €
Dépenses d'Investissement	1 079 675.01 €
Résultat d'investissement 2017 : excédent	225 375.93 €
Report 2016 (N-1)	392 947.14 €
Résultat global d'investissement 2017 : excédent	618 323.07 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2017	712 759.71 €

Hors de la présence de M. Georges BLANCKAERT, Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2017 au 31.12.2017 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

12. AFFECTATIONS DES RESULTATS 2017

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2017 s'élève à 94 436.64 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 ;

Vu le compte administratif 2017 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour (19.03.2018) ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :
94 436.64 € en couverture des besoins de financement en section d'investissement, au C/1068 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

13. SUBVENTIONS COMMUNALES 2018

Comme les années précédentes, il est proposé de verser, pour l'année 2018, des subventions communales aux associations et organismes, sous réserve que les associations fournissent un numéro SIRET, comme le demande les services fiscaux. Leur montant est délibéré comme suit :

<i>Association</i>	<i>Montant attribué</i>
Amicale des Sapeurs-Pompiers(3)	1 500 €
Foyer-Club des Jeunes(3)	500 €
Chorale Sainte Cécile de Bootzheim (3)	180 €
Association « Autour de l'école » (3)	250 €
Conseil de Fabrique de l'Eglise Paroissiale(3)	1 000 €
Batterie Fanfare Ohnenheim-Marckolsheim (1)	100 €
Divers (2)	4 470 €
TOTAL	8 000 €

(1) Il est précisé que le versement de la subvention à la Batterie-Fanfare d'Ohnenheim - Marckolsheim ne sera réalisé que s'il y a une intervention pour une manifestation.

(2) Ce montant est réservé aux demandes déposées tout au long de l'année. Celles-ci seront soumises au fur et à mesure au Conseil Municipal.

(3) Au titre de l'article L. 1611 - 4 du CGCT, toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. Ainsi en l'absence de ces pièces aucune subvention ne sera accordée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** les montants proposés au titre des subventions aux associations pour 2018:

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

14. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2018

Considérant les projets d'investissement en cours et envisagés, plus particulièrement les projets de de la Salle Polyvalente et de Voiries (rue des Jardins), il est proposé d'augmenter les taux des différentes taxes de 2% pour 2018 :

Les bases prévisionnelles n'étant pas transmises par les services fiscaux, les calculs sont établis sur les bases 2017.

TAXE	BASE D'IMPOSITION 2017	TAUX DE REFERENCE COMMAUNAUX 2017	TAUX 2018	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	779 400	15,63 %	15.94%	124 236
Taxe foncière (bâti)	509 100	9,69 %	9.88 %	50 299
Taxe foncière (non-bâti)	24 700	37,25 %	37.99 %	9 384
CFE	33 900	12,05 %	12.29 %	4 166
TOTAL				188 085

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après avoir examiné le Budget Primitif de 2018, chapitre par chapitre, rapporté par M. ROHMER Clément, Adjoint au Maire, et consigné ses votes à la colonne «Votes du Conseil Municipal »,

Il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2018 de telle façon :

- ⇒ En recettes et dépenses de fonctionnement à 345 000 €.
- ⇒ En recettes et dépenses d'investissement à 1 017 700 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** le budget primitif tel que présenté.

16. DIVERS ET INFORMATIONS

A) DIA

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour un bien situé section 2 parcelles 194/40 et 196/41 Rheinfeld pour 7 ares 02. Il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune.

B) Jumelage PLAZAC

Nous aurons le plaisir d'accueillir nos amis de Plazac du 5 au 10 décembre de cette année. Le programme des festivités sera progressivement établi par le comité de jumelage dont la prochaine réunion est fixée au 27 mars.

C) Compteurs LINKY – refus d'administrés

Suite à l'information des administrés de la prochaine installation des compteurs Linky sur la commune, le secrétariat de mairie a été destinataire d'une copie d'un courrier adressé à ENEDIS par un des administrés qui refuse l'installation de ce compteur. D'autres administrés ont également contacté la mairie dans ce sens ou pour de plus amples renseignements.

D) Rapport d'activité

Le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin a publié son rapport d'activité 2017 qui est consultable au secrétariat de mairie.

E) Divers : Infos aire de jeux

La locomotive en bois ne permettant plus d'assurer une complète sécurité, il a été décidé de l'enlever. A la place, une piste de bille, sera commandée auprès de la société Direct Urbain, pour un montant de 695.44 € TTC.

F) Emploi Communal

Les entretiens pour le poste d'Agent technique se sont tenus ce matin et une décision sera prise d'ici fin de semaine en vue d'un début d'activité début avril 2018.

G) Jalonnement cyclable

En vue de créer une boucle entre Artzenheim, Artolsheim et la piste cyclable du canal, une réunion se déroulera à la CCRM le 16 avril prochain.

H) Terrain aire de jeux

Caroline GIDEMANN questionne sur l'aménagement de l'aire de sport pour les adolescents. Dominique FAHRNER lui indique que la météo de ces derniers jours n'a pas permis de faire les travaux envisagés, mais que ces derniers sont bien planifiés.

I) Oschterputz

La date du prochain OSCHTERPUTZ est fixée au samedi 21 avril 2018

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h25.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait à BOOTZHEIM, le 26 mars 2018
Le Maire, Georges BLANCKAERT



Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20180319-2018-03-19-PV-
DE
Date de télétransmission : 28/03/2018
Date de réception préfecture : 28/03/2018